



Secrétariat

8 juillet 2005

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Salaire horaire des employés de maison titulaires d'un visa G-5**

1. L'objectif de la présente circulaire est d'informer les fonctionnaires du Secrétariat titulaires d'un visa G-4 qui ont recours aux services d'un(e) employé(e) de maison titulaire d'un visa G-5 de la teneur d'une communication reçue de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'augmentation du salaire horaire qui doit être versé aux employés de maison (voir annexe).
2. La Mission des États-Unis rappelle que les domestiques, le personnel de service et les employés de maison travaillant aux États-Unis en vertu d'un visa G-5 doivent recevoir une rémunération pour la totalité des heures travaillées, calculée en fonction du salaire minimum fixé par la loi au niveau fédéral ou au niveau de l'État, ou du salaire pratiqué localement, le taux horaire le plus élevé des deux étant retenu.
3. D'après le barème des salaires du Ministère du travail des États-Unis pour 2005, le salaire horaire en vigueur pour les employés de maison est passé à 9,86 dollars pour l'agglomération de New York. Comme ce montant dépasse le salaire minimum fédéral, **à compter du 10 juin 2005**, tous les employés de maison titulaires d'un visa G-5 travaillant dans l'agglomération de New York devront être rémunérés selon le nouveau taux en vigueur.
4. Cette augmentation du salaire horaire devra figurer dans tous les nouveaux contrats conclus entre des employés de maison et leur employeur.

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel avis.



Annexe

Note verbale datée du 10 juin 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de rappeler sa circulaire diplomatique HC-131-04(S), en date du 1^{er} novembre 2004, concernant l'emploi de domestiques, de personnel de service et d'employés de maison travaillant aux États-Unis en vertu d'un visa G-5. Le Secrétariat de l'Organisation et, en particulier, le Comité des visas noteront que les employés de maison doivent recevoir une rémunération pour la totalité des heures travaillées, calculée en fonction du salaire minimum fixé par la loi au niveau fédéral ou au niveau de l'État, ou du salaire pratiqué localement, le taux horaire le plus élevé des deux étant retenu.

La Mission permanente des États-Unis tient à informer le Secrétariat de l'Organisation que, d'après le barème des salaires du Ministère du travail des États-Unis pour 2005, le salaire horaire en vigueur pour les employés de maison est passé à 9,86 dollars pour l'agglomération de New York. Comme ce montant dépasse le salaire minimum fédéral qui est de 5,15 dollars de l'heure, à compter de la date de la présente note, tous les employés de maison devront être rémunérés selon le nouveau taux en vigueur. En outre, cette augmentation du salaire horaire devra figurer dans tous les nouveaux contrats conclus entre des employés de maison et leur employeur.
